Mercredi 13 mai 2020

Mise à jour mardi 19 mai

Mise à jour mercredi 17 juin 2020

Mise à jour mercredi 24 juin 2020

Checklist des mesures à vérifier dans le cadre de l'étape 3 du déconfinement

La CPME propose une synthèse des mesures à vérifier dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19 sur la base de la nouvelle version du protocole national de déconfinement le 24 juin 2020.

Suite à cette publication les près de 90 fiches conseils métiers édités par le ministère du travail et les guides édités par les organisations professionnelles **n'ont plus de valeur normative** mais offrent des repères en matière de bonnes pratiques.

Il est conseillé en parallèle de cette « to do list » de lire ce protocole pour s'assurer de bien comprendre le cadre de ces mesures.

Table des matières

INTRODUCTION - RAPPEL DES DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL 2

I- LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES MESURES DE PROTECTION DANS L'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN DIALOGUE SOCIAL 2

II- LES MESURES DE PROTECTION DES SALARIES 3

III- LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) 5

IV- LES TESTS DE DEPISTAGE 7

V- LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES 8

VI- LA PRISE DE TEMPERATURE 9

ANNEXE 1 EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES SUR LA GESTION DES FLUX DE PERSONNE FIGURANT EN ANNEXE 1 DU NOUVEAU PROTOCOLE 10

ANNEXE 2 NETTOYAGE / DESINFECTION DES SURFACES ET AERATION DES LOCAUX 12

INTRODUCTION - RAPPEL DES DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

A noter le télétravail n'est désormais plus à privilégier sauf pour les publics fragiles

ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN

L'employeur doit :

- Mettre à jour le document d'évaluation des risques (DUER)
- consulter le comité social et économique en cas de modification importante de l'organisation du travail (article L. 2312-8 du Code du travail). Si l'urgence l'exige, l'employeur peut prendre des mesures conservatoires avant d'avoir procédé à la consultation du CSE.

I- LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES MESURES DE PROTECTION DANS L'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN DIALOGUE SOCIAL

Mesures de protection dans l'entreprise dans le cadre d'un dialogue social	
Mesure	A vérifier
Désignation d'un référent covid. Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant	☐ Fait ☐ En attente
Attention particulière aux travailleurs détachés, travailleurs saisonniers, intérimaires et titulaires de contrats de courte durée	S'assurer de leur connaissance : - des modes de propagation du virus ; - des gestes barrières ; - des mesures de distanciation physique ; - des dispositifs de protection de la santé des salariés mis en œuvre dans l'entreprise ☐ Fait ☐ En attente
Attention particulière aux travailleurs à risque de forme grave de Covid 19[1]	Favoriser le télétravail pour ces publics à la demande du salarié et si besoin après échange avec le médecin traitant et le médecin du travail ☐ Fait ☐ En attente Si le télétravail, pas possible, assortir le travail présentiel de protection complémentaires (masque, hygiène régulière des mains aménagement du poste, ex : écran de protection) ☐ Fait ☐ En attente

[1] Info CPME projet de décret : Quand le télétravail n'est pas possible, pour info les arrêts de travail ou les certificats d'isolement des personnes à risques ou domicilié avec une personne à risque de forme grave prennent fin le 31 août 2020 (décret à venir)

II- LES MESURES DE PROTECTION DES SALARIES

A noter, les recommandations en termes de jauge et de l'espace de 4m² par personne ont été supprimées. Seule subsiste la distanciation physique d'au moins 1 mètre.

L'employeur cherchera, outre les réorganisations du travail permettant de séquencer les process, à revoir l'organisation de l'espace de travail et au besoin des tranches horaires des travailleurs pour éviter ou limiter au maximum les regroupements et les croisements. Chaque salarié est tenu informé de ces dispositions. Des exemples de bonnes pratiques sont reproduites ci-dessous et figurent en annexe 1 du nouveau protocole.

Mesures d'hygiène	
Mesure	A vérifier
Se laver les mains régulièrement avec mise à disposition de savon ou solution hydro alcoolique séchage avec dispositif (papier/tissu) à usage unique	Fourniture de savon/ hydro alcoolique séchage avec dispositif (papier/tissu) à usage unique ☐ Fait ☐ En attente
Ont été ajoutée dans les mesures barrières des recommandations telles que se couvrir le nez en éternuant, jeter son mouchoir utilisé (à usage unique), éviter de se toucher le visage	A afficher à l'entrée et dans les lieux de pause (distributeur/machine à café, pointeuse…) https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf ☐ Fait ☐ En attente ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN De nouvelles affiches proposées par l'INRS
Distanciation physique/port du masque	
Distanciation physique d'au moins 1 mètre, ~~soit 4m² sans contact autour de chaque personne~~	Si risque de rupture de distance physique : faire porter systématiquement un masque grand public (ou masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19) par les salariés.
Mettre en place des dispositifs de protection (ex : écran transparent) si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter une distance physique suffisante (ex : postes de travail côte à côte ou en face à face)	Installation de dispositifs de protection (ex : écran transparent) ☐ Fait ☐ En attente
Autres recommandations (cf. annexe 2 du nouveau protocole)	
Aération régulière des pièces fermées (toutes les 3 heures, pendant 15 min) ou des bureaux partagées (3x par jour pendant 15 min)	Information par tout moyen ☐ Fait ☐ En attente

Désinfection[2]/Nettoyage des objets manipulés et des surfaces y compris sanitaire	Révision des protocoles de nettoyage et fourniture de ~~désinfectant~~ produit actif sur le virus SARS-CoV-2 à proximité des objets à usagers multiples ☐ Fait ☐ En attente Exemple Cpme : affichage de l'heure et de la date des ~~désinfections~~ nettoyages réalisés par l'entreprise ou le prestataire ☐ Fait ☐ En attente
Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle	Fournir des poubelles à ouverture non manuelle pour les masques ou gants ☐ Fait ☐ En attente
Renvoi au domicile en cas de symptômes évocateurs covid	~~Cf. VI protocole de prise en charge de personne symptomatique~~
Mesures à éviter	
Eviter le port des gants	~~Cf. IV les équipements de protection individuelle~~
Eviter le contrôle systématique de la température à l'entrée	Auto-surveillance par les salariés de leur température : Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

[2] Note : Le terme désinfection utilisé ici vise la destruction du coronavirus uniquement avec un produit actif sur ce virus (et non une opération de désinfection sur des micro-organismes beaucoup plus résistants, rencontrés par exemple en milieu de soin ou dans des laboratoires médicaux).

III- LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Le protocole précise que :

« La doctrine générale en matière de prévention des risques professionnels est d'utiliser les EPI en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc. ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur.

Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer.

Lorsque les EPI sont à usage unique leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés. Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères. Lorsqu'ils sont réutilisables, leur entretien, notamment leur nettoyage selon les procédures adaptées, doit être organisé. »

Pour les salariés dont la profession n'exige pas le port d'un masque obligatoire ou pour ses activités ne nécessitant pas le port d'un masque	
Mesure	A vérifier
Les solutions techniques et organisationnelles de protection collective permettant d'éviter ou réduite les risques ont-elles pu être mises en place ?	☐ Oui ☐ Non → recourir au port d'un masque (cf. ci-après)
Ces mesures rendent-elles possibles le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes (clients, collègues, prestataires etc.) ?	☐ Oui → passer directement au V-Tests de dépistage, ☐ Non → recourir au port d'un masque (cf. ci-après) et lister les salariés pour lesquels la distanciation physique ne peut être garantie et pour lesquels le port du masque FFP1, chirurgicaux ou grand public doit être organisé (les masques FFP2 ~~ou chirurgicaux~~ sont réservés aux professionnels de santé) Les visières ne sont pas une alternative au port du masque ; néanmoins ; elles sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face au virus transmis par

	les gouttelettes (~~désinfection~~ nettoyage avec un produit actif sur le SARS-CoV-2 plusieurs fois par jour) ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN ⇨ FAQ DGCRF sur les masques ⇨ Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions : FAQ de l'INRS ⇨ Pour les entreprises de moins de 250 salariés, https://masques-pme.laposte.fr/, plateforme dédiée à la commande de masques.
Organisation du nombre de masques nécessaires	A noter envisager le changement du port du masque alternatif avant le terme des 4 heures d'utilisation, ou en cas de masque souillé ou mouillé Nombre de masque par jour= ___ masques • commande ☐ Faite ☐ En attente ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN Guide douanier d'importation de masques (et de redistribution aux clients et filiales à l'étranger). Ce guide peut être utilisé en complément du FAQ proposé par la DGCCRF sur les différents types de masques. Dans ce document, **est indiqué que l'entretien des masques grand public fournis aux salariés est à la charge de l'employeur dès lors qu'il s'agit d'une mesure de prévention mise en œuvre dans le cadre de son évaluation des risques**. Dans le cas contraire, ce nettoyage est à la charge du salarié. • date de livraison estimée ____ 2020
Mesures à éviter	
Eviter le port de gants (lunettes, surblouses, charlottes …) sauf quand l'activité le nécessite	

IV- LES TESTS DE DEPISTAGE

Les tests de dépistage	
Mesure à éviter	
Eviter l'organisation de test de dépistage par l'employeur pour ses salariés	
Mesure à éviter	Rappel
Test virologique	Ne doit pas être organisé par l'employeur Le salarié présentant des symptômes doit être incité par son employeur à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à consulter son médecin sans délai, se faire dépister et s'isoler (idem pour personne ayant été en contact rapproché d'une personne présentant une covid 19 (moins d'un mètre plus de 15 min).
Test sérologique (déterminant si la personne a été en contact avec le virus)	Ne peut pas être organisé par l'employeur

V- LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES

<table>
<tr><th colspan="2">Les tests de dépistage</th></tr>
<tr><th>Mesure</th><th>A vérifier</th></tr>
<tr><td>Rédaction d'une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant</td><td>• Contact avec le service de santé au travail pour la corédaction de la procédure le cas échéant
☐ Fait
☐ En attente

• Rédaction d'une procédure adaptée
☐ Fait
☐ En attente
Aide à la rédaction d'une procédure adaptée
Rédaction de la procédure adaptée en cas de présence d'une personne symptomatique (fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du gout et de l'odorat) avec une prise en charge en trois phases :
• isolement dans une pièce dédiée et aérée, laquelle ? _____,
• en se protégeant avec les gestes barrière et port d'un masque si disponible
Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement (sauveteur/secouriste ou le référent covid en lui fournissant un masque avant son intervention
• recherche de signes de gravité :
- En l'absence de signe de gravité : contacter le médecin du travail ou lui demander de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.
- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire, appeler le Samu 15, à proximité de l'intéressé pour lui permettre de parler au médecin (se présenter, résumer la situation, donner son numéro, l'adresse et moyens d'accès …)
Après la prise en charge, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste et suivi des salariés.
Si le cas de Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'assurance maladie), le cas échéant à l'aide des matrices « contacts ».
• En cas de survenu d'un cas avéré, le référent covid de l'entreprise doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par la réalisation de matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié concerné et son historique d'activité dans l'entreprise. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens être utile.
☐ Fait, matrice réalisée
☐ En attente</td></tr>
</table>

VI- LA PRISE DE TEMPERATURE

La prise de température	
Mesure à éviter	
Eviter le contrôle de la température à l'entrée de l'établissement mais il est recommandé à toute personne de mesurer elle-même sa température à son domicile.	
Mesure	A vérifier
Mesure néanmoins acceptée dans le cadre d'un ensemble de précaution d'un contrôle de température de personnes entrant sur le site	Elaboration d'une note de service valant adjonction au règlement intérieur, avec : - Seule vérification de la température, sans qu'aucune trace ne soit conservée ou enregistré - Doit de refuser de la part du salarié ☐ Fait ☐ En attente

ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN

Reprise d'activité : les recommandations de l'INRS
Sur son site internet, l'INRS formule des recommandations très complètes sur la conduite à tenir pour le déconfinement.

•S'agissant de la remise en route des bâtiments

L'INRS recommande de :
- procéder à un grand nettoyage des locaux ;
- contrôler les circuits d'eau, de gaz ou d'électricité (laisser couler l'eau, inspecter les circuits, dépoussiérer les armoires) ;
- favoriser le renouvellement de l'air tout en limitant le brassage (NB : pour les locaux équipés d'un simple ventilateur, d'aérotherme, de déstratificateur ou de climatiseur fonctionnant par recirculation d'air, il faut arrêter ces équipements) ;
- s'assurer du fonctionnement du système de sécurité incendie ;
- vérifier les équipements techniques.

•S'agissant de la remise en service des machines

L'INRS recommande de :
- procéder à une analyse des risques avant toute remise en service d'une machine ;
- vérifier les réseaux des différents fluides, corps liquides ou gazeux ;
- vérifier si les procédures de consignation ont été effectivement appliquées lors de la mise à l'arrêt ;
- nettoyer les machines ;
- réaliser des tests avant la mise en production puis monter progressivement la cadence.

ANNEXE 1 EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES SUR LA GESTION DES FLUX DE PERSONNE FIGURANT EN ANNEXE 1 DU NOUVEAU PROTOCOLE

<table>
<tr><th colspan="2">Annexe 1 Gestion des flux des personnes

Exemples de bonnes pratiques</th></tr>
<tr><th>Mesure</th><th>A vérifier</th></tr>
<tr><td colspan="2">Entrée du site</td></tr>
<tr><td colspan="2">Entrée : condamner tourniquet ou organisation de leur nettoyage et du lavage des mains dès l'arrivée

☐ Fait
☐ En attente</td></tr>
<tr><td colspan="2">Séparation des flux</td></tr>
<tr><td>Mise en place de sens de circulation unique dans l'entreprise avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements, les retours en arrière</td><td>Ateliers, couloirs, escaliers, parking, entrée, sortie quand c'est possible : aménagement des flux à sens unique avec information et signalétique sur les nouvelles conditions de circulation (affichage et marquage au sol)

☐ Fait
☐ En attente
Si configuration le permet : portes d'entrée et de sortie différenciées

☐ Fait
☐ En attente</td></tr>
<tr><td colspan="2">Escaliers : organisation du nettoyage régulier de la rampe (2x par jour minimum)

☐ Fait
☐ En attente</td></tr>
<tr><td colspan="2">Réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses des salariés, clients, fournisseurs, prestataires
☐ Fait
☐ En attente</td></tr>
<tr><td colspan="2">Plan de circulation dans l'entreprise : piétons, engins motorisés et vélo (distanciation physique à adapter)
☐ Fait
☐ En attente</td></tr>
<tr><td colspan="2">En présence d'un ascenseur, limiter le nombre de personnes pour respecter la distance d'au moins 1m et afficher clairement les consignes sur le palier
☐ Fait
☐ En attente</td></tr>
</table>

Zones d'attentes
Zones d'attente afin d'éviter les croisements et regroupements (à identifier et marquage au sol) ☐ Fait ☐ En attente
Autres mesures
-Lieux de pause ou d'arrêt : distributeurs/machines à café/ pointeuse. Afficher les mesures barrières : hygiène des mains avant et après utilisation, en plus du nettoyage par les prestataires -Locaux communs (salle de réunion) ou sociaux : o Une fois déterminé le nombre maximum de salariés présents dans le local, prévoir un indicateur à l'entrée qui permet de connaitre ce nombre avant d'entrer et un dispositif équivalent permettant de connaitre le nombre de sorties surtout si l'entrée est distante de la sortie, o Portes ouvertes si possible pour éviter les contacts des mains avec les surfaces (poignées, etc.), -Restaurant collectif : sens unique, marquage des sols, respect distanciation, aménagement des horaires. -Bureaux : o Privilégier une personne par bureau ; o Eviter le partage des outils de travail (clavier, souris, outils …) o A défaut, pour les bureaux partagés, éviter le face à face, permettre une distance physique d'au moins un mètre, utiliser si possible des dispositifs de séparation, aération régulière ou apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation ; o Open flex (possibilité de se placer librement à un poste de travail) : attribuer un poste fixe. -Portes ouvertes, sauf si portes coupe-feux non équipées de dispositif de fermeture automatique, afin de limiter les contacts avec les poignées (possibilité d'ouverture des portes avec une griffe personnelle). -Parking : le parking fait partie des lieux de travail pour les salariés, cette zone doit être intégrée dans les mesures de prévention (plan de circulation, gestion des emplacements et des flux…). -Accueil intervenants extérieurs : o Transmission infos en amont via agence d'emploi ; o Accompagnement de chaque intervenant pour s'assurer du respect des consignes ; o En cas de contrôle de sécurité avant accès (documents, palpations…), une zone dédiée doit être mise en place : marquage, procédure simplifiée si possible, mise en place de tables.

ANNEXE 2 NETTOYAGE / DESINFECTION DES SURFACES ET AERATION DES LOCAUX

Annexe 2 Nettoyage / désinfection des surfaces et aération des locaux	
Il est nécessaire d'effectuer une aération régulière des espaces clos en dehors de la présence des personnes. Il est nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique (VMC). Il ne faut pas utiliser de ventilateur, si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les systèmes de climatisation, dont la maintenance régulière doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire. Il est nécessaire de réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles, sans mesure de désinfection supplémentaire si l'établissement était complètement fermé pendant le confinement. Il est nécessaire de décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, : • Dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets et équipements collectifs (ex. machines à café, distributeurs, etc.), • Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).	
Mesure	A vérifier
Réouverture après confinement : le protocole habituel de nettoyage suffit	• Si lieux pas fréquentés dans les 5 derniers jours : Nettoyage classique Aération des locaux ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations A organiser ou prendre contact avec le prestataire
Nettoyage quotidien après réouverture (ou si les lieux fréquentés dans les 5 derniers jours) → Le nettoyage journalier des sols et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés dans l'entreprise.	• **Pour le nettoyage**, produit actif sur le SRAS-CoV-2 contenant un tensioactif (solubilisant les lipides), tels que savons, dégraissants, détergents, détachants ou le nettoyage à la vapeur →vérification des stocks de produits et le cas échéant à commander ZOOM CPME POUR ALLER PLUS LOIN Recommandation de l'INRS pour le nettoyage • **Pour une désinfection**, si l'évaluation des risques le justifie en complément du nettoyage (à noter une désinfection doit être réalisée lorsqu'elle est strictement nécessaire, son usage répétitif peut créer un déséquilibre microbien) →vérifier que le produit répond à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucite de 0,5% de chlore actif par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide →vérification des stocks de produits et le cas échéant à commander →A organiser dans l'entreprise ou avec le prestataire →Suivi des préconisations du document ED 6347 de l'INRS